donnant notre appui à l'amendement, nous estimons qu'il faudrait leur donner la possibilité de prendre une décision sous forme de résolution. Si elles décident que les avantages l'emportent sur les inconvénients, la mesure législative entrera en vigueur. Même si j'ai quelques doutes au sujet de cette distance de 100 milles, j'approuve certainement le principe dont s'inspire l'amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Scrutin.

M. McIntosh: Monsieur le président, à la page 14 du bill figure une note marginale, sous la rubrique: «entreprises dans une région désignée». Le paragraphe 3 dit ceci:

Aux fins du présent article, une personne est réputée ne pas avoir exploité une entreprise dans une région désignée au cours d'un exercice financier à moins que...

Suit toute une série de conditions.

Une voix: Ce ne sera pas long, cinq minutes seulement.

M. McIntosh: Voulez-vous employer ces cinq minutes? En parlant du bill une autre fois, le député d'Edmonton-Est a signalé qu'apparemment, en vertu du bill, toute personne lançant une nouvelle affaire devait avoir des machines dont 95 p. 100 seraient nouvelles. C'est, en tout cas, comme nous l'entendons, de ce côté-ci de la Chambre, car le ministre ne l'a pas nié. L'amendement de l'article 71A (1) b) ajoute les mots suivants:

«sauf que les dispositions de cet article s'appliquent uniquement lorsque la municipalité dans laquelle un semblable contribuable fait des affaires en a demandé la jouissance, et que les municipalités recevant ces avantages ne doivent pas être rapprochées les unes des autres de plus de 100 milles.»

C'est ce qu'ont cru comprendre certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, car le ministre ne l'a pas nié. J'estime que le prix de revient initial pour la propriété amortissable semble protéger les grandes entreprises; il semble bien y avoir ici injustice envers les entreprises qui jouissent d'un grand crédit et celles dont le crédit est limité. Autrement dit, ici encore les petites entreprises sont défavorisées, particulièrement le petit fabricant qui voudrait acheter du mobilier meilleur marché, ou encore des machines d'occasion.

L'expérience m'a enseigné que le petit homme d'affaires, dont au début le capital est limité tout comme le crédit, ne peut se permettre d'acheter des machines neuves; chaque année, quand vient le moment de payer son impôt sur le revenu, s'il accuse des bénéfices, il voit le percepteur prendre tout ce qui se trouve dans son compte en banque; on ne lui laisse en partage que des comptes à recevoir et des bilans.

En parlant des fabricants, je songe à des cas d'espèces que j'ai connus dans les petites collectivités de l'Ouest du Canada. Il arrive que, dans ces régions, un industriel veuille implanter une usine d'eaux gazeuses, mais que le marché éventuel soit assez limité. Il aura peut-être entendu parler d'une autre compagnie qui, dans un grand centre, désire étendre ses propres installations et acheter de nouveaux appareils et de nouvelles machines. Le petit fabricant peut alors en profiter pour acheter des machines d'occasion.

Je le répète, il semble que cette disposition du bill va défavoriser certains intéressés. Étant donné que le ministre n'a pas répondu à l'honorable député d'Edmonton-Est...

M. Macdonald: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question?

M. McIntosh: Certainement.

M. Macdonald: Si l'honorable député, et tous les honorables députés qui nous font vis-à-vis, avaient confiance dans l'amendement, peut-être nous serait-il possible de le mettre aux voix immédiatement, et débloquer leur propre amendement.

M. Pigeon: Vous n'avez pas à nous donner d'ordres.

M. McIntosh: Je me demande si l'honorable député qui vient de parler pourrait expliquer ses propos?

M. Macdonald: Mettons l'amendement aux voix, monsieur le président. C'est la meilleure réponse.

Des voix: Scrutin!

M. Pugh: Il me reste quelques questions à poser.

M. McIntosh: Ma foi, monsieur le président, je crois que je puis dire sans me tromper que tous les honorables députés sont en faveur de l'amendement, ou de l'autre amendement modifié par l'honorable député de Grey-Bruce.

M. Turner: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McIntosh: Certes.

M. Turner: L'honorable député a fait mention de son honorable collègue de Grey-Bruce, qui estime que nous ne pouvons traiter d'une certaine façon une municipalité sans étendre le même traitement à toutes les autres. Mais qu'en est-il de son sous-amendement qui établit la distance prohibitive de 100 milles entre les régions? Comment peut-il arriver à pareil résultat?

M. McIntosh: Je ne crois pas que l'honorable député soit responsable de cet amendement; il s'est borné à le commenter. Mais, comme